

Directives pour remplir la demande de remboursement

SECTION : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

N° de producteur agricole professionnel inscrit (PAPI) :	Veillez indiquer votre numéro de producteur agricole professionnel inscrit, fourni par le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches.
Adresse postale	Désigne l'adresse postale à laquelle toute la correspondance devrait être envoyée. Vous devez indiquer l'adresse postale au complet, y compris le comté.
Nom légal :	Désigne l'un ou l'autre de ce qui suit : Corporation – si vous avez enregistré votre entreprise comme corporation auprès de la Direction du Registre Corporatif de Service Nouveau-Brunswick, vous devez indiquer la raison sociale de votre corporation; Société en nom collectif – si vous avez enregistré votre entreprise comme société en nom collectif auprès de la Direction du Registre Corporatif de Service Nouveau-Brunswick, vous devez indiquer la raison sociale de votre société en nom collectif; Particulier (propriétaire unique) – si vous n'êtes pas enregistré auprès de la Direction du Registre Corporatif de Service Nouveau-Brunswick, vous devez indiquer votre nom personnel.
Nom de l'entreprise :	Désigne le nom sous lequel vous exploitez votre entreprise (peut ou non être différent du nom légal).
N° de l'entreprise :	Désigne l'identificateur commun qui est attribué par l'Agence du revenu du Canada (ARC), c'est-à-dire le numéro d'inscription aux fins de la TVH, et vous pouvez l'obtenir en vous inscrivant auprès de l'ARC, de la Direction du Registre Corporatif de Service Nouveau-Brunswick ou du Finances et Conseil du Trésor.

SECTION : PÉRIODE VISÉE PAR LE REMBOURSEMENT

Période visée par le remboursement :	Désigne les dates de début et de fin de la période couverte par votre demande de remboursement. Les demandes de remboursement doivent être faites dans les trois ans suivant la date à laquelle le trop-payé a été effectué.
--------------------------------------	--

SECTION : RENSEIGNEMENTS SUR LES ACHATS

Total des litres d'essence acheté au cours de la période de remboursement :	Le nombre total de litres d'essence acheté au cours de la période visée par le remboursement. Ces achats comprennent les livraisons aux réservoirs de stockage en gros ainsi que les livraisons directes aux véhicules à moteur et à l'équipement que vous utilisez pour vos activités de production agricole.
Total des litres de carburant assujetti à la taxe et de produits émetteurs de carbone assujettis à la taxe achetés au cours de la période de remboursement	Le nombre total de litres de diesel acheté et sur lequel la taxe a été payée au cours de la période visée par le remboursement. Ces achats comprennent les livraisons aux réservoirs de stockage en gros ainsi que les livraisons directes aux véhicules à moteur et à l'équipement que vous utilisez pour vos activités de production agricole.
Total des litres de carburant exemptés de la taxe et de produits émetteurs de carbone exemptés de la taxe achetés au cours de la période de remboursement :	Le nombre total de litres de diesel exempté de la taxe (coloré) acheté au cours de la période visée par le remboursement. Ces achats comprennent les livraisons aux réservoirs de stockage en gros ainsi que les livraisons directes aux véhicules à moteur et à l'équipement que vous utilisez pour vos activités de production agricole.

SECTION : RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS

Superficie de la ferme (en acres) :	Veillez indiquer la superficie en acres des terrains agricoles que vous possédez ou louez, selon qu'ils sont défrichés ou boisés.
Animaux d'élevage :	Veillez indiquer les espèces et le nombre d'animaux, ainsi que le nombre de femelles.
Plantes cultivées :	Veillez indiquer les espèces de cultures et le nombre d'acres.
Serres :	Veillez indiquer le nombre de serres réservées à la culture des légumes, des semis de légumes ou des plants d'arbres fruitiers, des arbustes ou des arbres ainsi que la superficie totale en pieds carrés.
Ruches :	Veillez indiquer le nombre de ruches.

Directives pour remplir la demande de remboursement

SECTION : CONSENTEMENT

Nom : Veuillez écrire en lettres moulées le nom de la personne autorisée à signer la section du consentement. Cette personne peut être un propriétaire, un partenaire, un dirigeant, un gestionnaire ou toute autre personne autorisée par le requérant à signer le présent formulaire.

Date : Veuillez indiquer la date de la demande.

Signature : La signature confirme que le requérant accepte les conditions imposées dans la section du consentement.

SECTION : INFORMATION SUR L'ÉQUIPEMENT QUI NÉCESSITE DU CARBURANT ET DES PRODUITS ÉMETTEURS DE CARBONE SUR LEQUEL LA TAXE A ÉTÉ PAYÉE

Véhicule ou équipement (marque, modèle, année) : Indiquez la marque, le numéro de modèle et l'année qui correspondent à chaque véhicule à moteur ou pièce d'équipement qui consomme du carburant sur lequel la taxe a été payée.

Numéro de la plaque d'immatriculation (le cas échéant) : Indiquez le numéro de plaque d'immatriculation / le numéro de série qui correspondent à chaque véhicule à moteur ou pièce d'équipement énuméré.

Description de l'utilisation : Décrivez de façon générale les activités que vous accomplissez avec les véhicules à moteur ou les pièces d'équipement que vous avez énumérés.

A) Nombre estimatif ou réel de kilomètres ou d'heures au cours de la période de remboursement : Inscrivez le kilométrage de chaque véhicule ou pièce d'équipement au début et à la fin de la période visée par le remboursement afin de pouvoir calculer le nombre de kilomètres parcourus ou les heures d'utilisation pendant la période visée par le remboursement. Les estimations sont acceptables également. Le nombre de kilomètres parcourus par les véhicules portant une plaque F pour des activités non liées à la production agricole (ou les activités de production agricole) doit aussi être justifié.

B) Nombre estimatif ou réel de litres utilisés dans le véhicule ou l'équipement au cours de la période de remboursement : Une estimation fondée sur la quantité totale de carburant utilisé pendant la période visée par le remboursement et sur la quantité approximative utilisée dans chaque véhicule ou pièce d'équipement suffit. Les relevés de déboursement sont acceptables également, mais ils ne sont pas exigés.

C) Estimation du pourcentage d'utilisation exempté : Indiquez dans quelle proportion à peu près le véhicule ou la pièce d'équipement a été utilisé pour des activités de production agricole.

D) Volume remboursable (en litres) : Ce volume est déterminé pour chaque véhicule ou pièce d'équipement en multipliant le volume indiqué dans la colonne B par le pourcentage indiqué dans la colonne C.

E) Total du volume remboursable : Le total du volume admissible au remboursement est déterminé en additionnant tous les volumes indiqués dans la colonne D séparément, à la fois pour le diesel et l'essence.

F) Taux de la taxe sur l'essence et les carburants (cents le litre): Il s'agit des taux de la taxe provinciale en vigueur, qui sont utilisés pour calculer le montant de la taxe sur l'essence et les carburants qui doit être remboursé pour le diesel et l'essence.

G) Taux de taxe sur les produits émetteurs de carbone (cents le litre): Il s'agit des taux de la taxe provinciale en vigueur, qui sont utilisés pour calculer le montant de la taxe sur les produits émetteurs de carbone qui doit être remboursé pour le diesel et l'essence.

H) Montant total de la taxe sur l'essence et les carburants (E x F): Ce montant est déterminé en multipliant le total du volume remboursé (E) par le taux de taxe sur l'essence et les carburants (F) en vigueur pour le diesel et l'essence respectivement.

I) Montant total de la taxe sur les produits émetteurs de carbone (E x G): Ce montant est déterminé en multipliant le total du volume remboursé (E) par le taux de taxe sur les produits émetteurs de carbone (G) en vigueur pour le diesel et l'essence respectivement.

Total du montant de remboursement demandé (H + I) : Ce montant est déterminé en additionnant le montant total de la taxe sur l'essence et les carburants (H) et le montant total de la taxe sur les produits émetteurs de carbone (I) pour le diesel et l'essence respectivement.

Taux de la taxe sur l'essence et les carburants

Produit	Le 01 avril 2020 à date	Unité
Essence	10,87 ¢	litre
Diesel	15,45 ¢	litre
Propane	06,70 ¢	litre
Carburant pour locomotives	04,30 ¢	litre
Carburant d'avion	02,50 ¢	litre

Taux de taxe sur les produits émetteurs de carbone

Produit	Le 01 avril 2020 au 31 mars 2021	Le 01 avril 2021 au 31 mars 2022	Le 01 avril 2022 au 30 juin 2023	Unité
Butane	0,0534 \$	0,0712 \$	0,0890 \$	litre
Diesel	0,0805 \$	0,1073 \$	0,1341 \$	litre
Éthane	0,0306 \$	0,0408 \$	0,0509 \$	litre
Liquides de gaz	0,0499 \$	0,0666 \$	0,0832 \$	litre
Essence	0,0663 \$	0,0884 \$	0,1105 \$	litre
Mazout lourd	0,0956 \$	0,1275 \$	0,1593 \$	litre
Mazout léger	0,0805 \$	0,1073 \$	0,1341 \$	litre
Méthanol	0,0329 \$	0,0439 \$	0,0549 \$	litre
Naphta	0,0676 \$	0,0902 \$	0,1127 \$	litre
Coke de pétrole	0,1151 \$	0,1535 \$	0,1919 \$	litre
Pentanes plus	0,0534 \$	0,0712 \$	0,0890 \$	litre
Propane	0,0464 \$	0,0619 \$	0,0774 \$	litre
Gaz de four à coke	0,0210 \$	0,0280 \$	0,0350 \$	mètre cube
Gaz naturel commercialisable	0,0587 \$	0,0783 \$	0,0979 \$	mètre cube
Gaz naturel non commercialisable	0,0776 \$	0,1034 \$	0,1293 \$	mètre cube
Gaz de distillation	0,0810 \$	0,1080 \$	0,1350 \$	mètre cube
Coke	95,39 \$	127,19 \$	158,99 \$	tonne
Charbon à pouvoir calorifique supérieur	67,55 \$	90,07 \$	112,58 \$	tonne
Charbon à pouvoir calorifique inférieur	53,17 \$	70,90 \$	88,62 \$	tonne
Déchet combustible	59,92 \$	79,89 \$	99,87 \$	tonne

Nota : Si votre demande couvre différentes périodes visées pour lesquelles les taux de taxe sont différents, vous devez remplir des annexes distinctes pour les différents taux de taxe.